

### **3. SUSPENSION**

**La direction de l'école doit :**

- informer les parents ou tuteurs, le directeur des services administratifs du District, le responsable du service de transport scolaire et le conducteur d'autobus concerné ;
- envoyer un avis de suspension et la durée de la suspension aux parents ou tuteurs de l'enfant.

**Le directeur général** peut, à sa discrétion, confirmer, modifier ou révoquer la durée de la suspension.

**Les parents ou tuteurs** peuvent interjeter appel de la plus récente suspension auprès d'un comité d'appel de l'école si leur enfant a reçu une suspension dépassant plus de cinq (5) jours au cours de la même année scolaire.

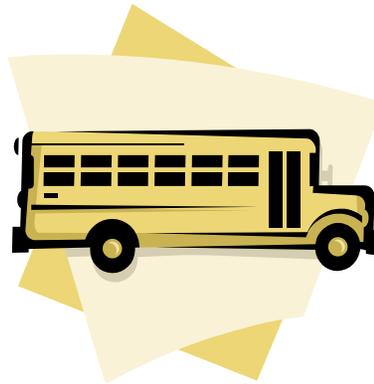
- Le directeur général forme alors, dès que possible, un comité d'appel pour considérer l'appel.

**La direction du District scolaire francophone du Nord-Ouest** peut, à sa discrétion, suspendre un élève pour un comportement jugé grave. Cette suspension peut aller jusqu'à l'expulsion de l'école.

**\* Durant la période de suspension, il incombe aux parents d'assurer le transport de l'enfant à l'école.**

\*\*\*\*\*

Pour plus d'information au sujet de la Directive 5.01, prière de visiter notre site web au <http://web1.nbed.nb.ca/sites/District3>, section « Accueil—Politiques et directives ».



**DISTRICT SCOLAIRE  
FRANCOPHONE DU NORD-OUEST**

298, rue Martin  
Edmundston, NB  
E3V 5E5

Téléphone : 506-737-4567  
Télécopie : 506-737-4568  
Messagerie :

## **Conduite des élèves à bord des autobus scolaires**



**District scolaire francophone  
du Nord-Ouest**

**En référence à la DIRECTIVE 5.01**

# DIRECTIVES et PROCÉDURES — Conduite des élèves à bord des autobus

## UN PRIVILÈGE

Le transport par autobus scolaire est un **privilege** accordé aux élèves qui fréquentent les écoles publiques du Nouveau-Brunswick. Ce service nécessite des relations courtoises et sécuritaires afin d'assurer la sécurité de tous.

## RÈGLES DE CONDUITE

Les **règles de conduite** suivantes ont été établies et doivent être respectées par les élèves lorsqu'ils sont à bord de l'autobus :

- Obéir au conducteur ;
- Respecter les autres ;
- Demeurer assis ;
- Garder l'allée dégagée ;
- Parler à voix basse.

## CONDUCTEUR D'AUTOBUS

Le **conducteur d'autobus** est responsable de la sécurité et du bien-être de tous ses passagers. Il doit obligatoirement faire rapport, à la direction d'école concernée, des problèmes de conduite des élèves qu'il transporte.

## DIRECTION D'ÉCOLE

La **direction d'école** peut suspendre le privilège du transport scolaire et appliquer des mesures disciplinaires à tout élève qui ne se conforme pas aux règles en vigueur.

## PROCÉDURES

En cas d'indiscipline, le conducteur discute avec le ou les élève-s concerné-s (avertissement verbal) et achemine un avis d'infraction à la direction d'école concernée.

## CONSÉQUENCES POSSIBLES :

### 1. CODE JAUNE

#### Non-respect des règles de conduite

Sur réception d'un avis d'infraction, la direction d'école suivra les étapes suivantes :

- **1ère infraction** : Rencontre l'élève en présence du conducteur d'autobus. Un avertissement verbal est signalé.
- **2e infraction** : Avertissement écrit aux parents ou tuteurs sous forme de communiqué que l'élève doit faire signer par ses parents. Une copie de l'avertissement est placée au dossier de l'élève.
- **Suivi à la 2e infraction** : Suspension possible du droit au transport de l'élève pour une durée de un à trois jours :
  - si la communication n'est pas signée par le parent ;
  - dans le cas de manquements répétés aux règlements dans un délai raisonnable.

Les conséquences du code jaune sont déterminées par la direction d'école et visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Par exemple, elles peuvent prendre la forme :

- d'une lettre d'excuses ;
- de place assignée dans l'autobus ;
- de confiscation d'objets ;
- de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement ;
- etc.

### 2. CODE ROUGE

#### Comportement inacceptable

Aucun geste de nature violente est toléré dans les autobus, aux arrêts et aux points de transfert. Un billet de discipline « code rouge » est donné à l'élève.

Des manquements graves, tels ceux énumérés ci-bas, entraîneront eux aussi l'émission d'un code rouge à l'élève :

- Violence verbale ou physique ;
- Intimidation ou harcèlement ;
- Vandalisme ;
- Possession d'arme ou d'objets dangereux ;
- Consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool ;
- Consommation de cigarette dans l'autobus ;
- Mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur.

Une suspension du droit de transport d'une durée minimale de trois jours est immédiatement imposée à l'élève. Les parents sont informés et ils doivent alors assurer le transport de l'élève. Ils peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève à bord du transport scolaire.

Les conséquences encourues pour un « code rouge » peuvent aussi prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou pour l'année scolaire du droit au transport, etc.